

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

EUROPE PRESSE ET RADIO

Société en Nom Collectif au capital de F. 50 000

Siège Social : 26 rue François 1er 75008 PARIS

PARIS B 381961051

91 B7316

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 MARS 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 22 mars,

A 16 heures 30,

Les associés de EUROPE PRESSE ET RADIO, société en nom collectif au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 26 rue François 1er - 75008 PARIS, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre OZANNAT, représentant la Société EUROPE 2 COMMUNICATION, gérant associé.

Sont présents :

- Société EUROPE 2 ENTREPRISES,
propriétaire de 499 parts sociales,
représentée par Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET,
- Société EUROPE 2 COMMUNICATION,
propriétaire de 1 part sociale,
représentée par Monsieur Jean-Pierre OZANNAT,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1994 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des fonctions du gérant,

7

U

U

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1994,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 1994, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 19 418 F, qu'elle décide de répartir entre les associés au prorata de leur détention dans le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Martin BRISAC, à compter du 15 novembre 1994, de ses fonctions de représentant d'EUROPE 2 COMMUNICATION, société gérante d'EUROPE PRESSE ET RADIO et renouvelle les fonctions de gérant d'EUROPE 2 COMMUNICATION représentée par Monsieur Jean-Pierre OZANNAT pour une durée d'une année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

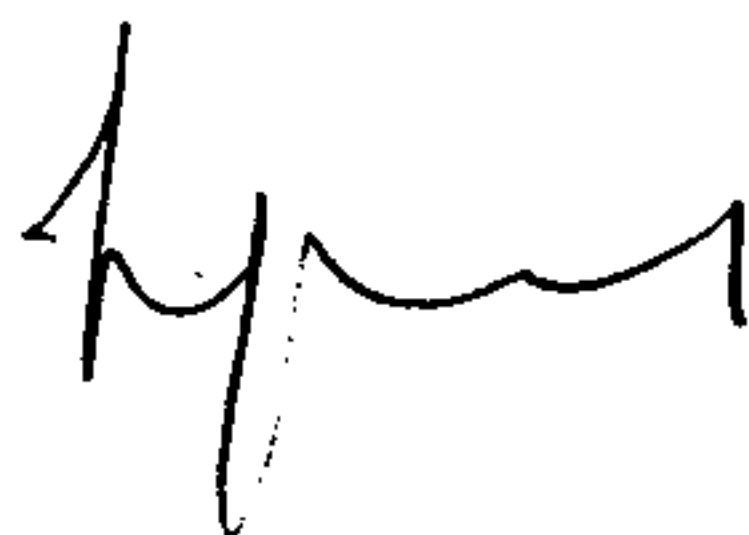
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

La Gérance :

EUROPE 2 COMMUNICATION



Les Associés :

EUROPE 2 ENTREPRISES



EUROPE 2 COMMUNICATION

